

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 612

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rétablir le II de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« II. – Au 31 décembre 2025, aucune partie du territoire français métropolitain continental n'est située soit à plus de cinquante kilomètres ou de quarante-cinq minutes d'automobile d'une unité urbaine de 1 500 à 5 000 emplois, d'une autoroute ou d'une route aménagée pour permettre la circulation rapide des véhicules, soit à plus de soixante minutes d'automobile d'une gare desservie par une ligne à grande vitesse. Dans le même délai, l'État veille à ce que les infrastructures de transports disponibles permettent à tout citoyen de se rendre à une préfecture ou sous-préfecture en moins de quarante-cinq minutes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rétablir un alinéa initialement introduit par le Sénat en guise d'amendement d'appel pour souligner les difficultés de trop nombreux territoires en matière de mobilités et inviter l'État à prendre des engagements clairs et réalisables.